

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

18 Novembre 1873.

COMMISSION DU BUDGET.

M. le ministre de la guerre est entendu sur le budget de la guerre ; il est accompagné de M. l'intendant général Guillot, directeur de comptabilité du ministère de la guerre.

M. le ministre, interrogé sur les modifications que la loi de réorganisation de l'armée a pu assurer dans le budget de son ministère, déclare que l'application de la loi n'entraîne, pour le moment, qu'une augmentation de dépense assez insuffisante pour qu'il n'y ait aucune augmentation de crédit à demander à la commission du budget.

Il ne méconnaît pas toutefois que la réorganisation de l'armée exigera dans l'avenir une augmentation de dépense considérable pour arriver à réaliser la mobilisation plus rapide qu'on désire obtenir.

La création des commandants de corps d'armée exige une dépense supplémentaire de 953,000 francs pour les états-majors ; mais on prendra cette somme sur les états-majors secondaires qui sont réduits.

Le ministre croit, du reste, qu'avant le 1^{er} janvier 1874 il pourra rattacher tous les commandants des divisions territoriales à ceux des divisions actives. Il peut donner des renseignements satisfaisants sur les volontaires d'un an. En 1872, il n'y en avait eu que 7,800 ; en 1873, il y en a eu 8,500 et le nombre en augmentera sûrement.

Le budget actuel de l'armée est un budget réduit, mais qui paraît suffisant à M. le ministre. Toutefois, il ne doit pas cacher à la commission qu'il n'y a eu aucune ressource prévue pour rappeler, conformément à la loi, la deuxième partie du contingent.

Il faudrait pour cela 17,500,000 francs. C'est à l'Assemblée à aviser si elle veut lui allouer cette somme sans laquelle la nouvelle loi est irréalisable.

Le ministre ajoute que comme membre du cabinet il doit apprécier les questions politiques ; or il ne peut méconnaître les difficultés qui s'opposent à l'augmentation du budget de la guerre. Il croit donc plus sage de demander à l'Assemblée de retarder au moins d'un an l'appel de la 2^e partie du contingent de 1873 qui est de 50,000 hommes et qui doit être appelée avant le 4^{er} mars 1874.

On la répartirait sur les années 1875 et 1876, pendant chacune desquelles on appellerait 75,000 hommes au lieu de 50,000.

Pour ne demander aucune ressource supplémentaire, le ministre a fait un groupement particulier qui permettra de marcher transitoirement, et quand le calme sera rétabli, quand la situation financière se sera améliorée, on pourra augmenter le budget de la guerre. D'ici là, la loi sur les cadres aura permis de résoudre toutes les questions qui ont été réservées jusqu'à présent.

Répondant à des questions qui lui sont posées, le ministre dit qu'il n'est pas disposé à abaisser le chiffre de 4,500 fr., payé par les volontaires d'un an, et qu'il fait étudier la question des hôpitaux qui a attiré son attention comme celle de la commission.

Il ajoute que, bien que les armées de Versailles et de Lyon aient été supprimées, il ne peut faire aucune diminution sur le crédit de 2 millions sur les vivres de campagne de

ses armées. Ce crédit est nécessaire aux troupes barraquées sur divers points de l'intérieur.

Interrogé sur les dépenses de la justice militaire, qui sont prévues pour 1874 au chiffre porté pour 1873, M. le ministre dit qu'il y a encore 3,000 dossiers, et qu'il a été obligé de demander un crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour 1873.

La commission entend ensuite la lecture du rapport de M. Peltreau-Villeneuve sur le budget de l'Algérie.

Le rapport repousse la création d'un nouveau département en Algérie, qui serait appelé le département de la Kabylie avec Bougie pour chef-lieu. Ce département n'aurait eu que 457,000 habitants, dont 9,000 européens, sur lesquels 4,500 français seulement.

Chronique générale.

Le centre droit s'est réuni sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Après avoir entendu plusieurs orateurs, la réunion a décidé qu'elle persévérerait dans ses précédentes résolutions, c'est-à-dire qu'elle resterait en complet accord avec le gouvernement.

Le centre droit appuiera la proposition Changarnier, qui sera présentée à titre de contre-projet par la minorité de la commission des Quinze.

Le général Chanzy vient d'adresser aux préfets de l'Algérie la circulaire suivante :

« Alger, le 6 novembre.

» Monsieur le préfet,

» J'ai remarqué qu'on emploie dans quelques municipalités de l'Algérie, au bas des dépêches officielles, les mots : « *Salut et Fraternité* », comme terme unique de salutation.

» Je vous prie de vouloir bien donner des instructions pour que MM. les maires se servent, dans la correspondance administrative, des formules consacrées par l'usage et par l'observation des règles hiérarchiques qui n'ont jamais cessé d'être en vigueur.

» Le gouverneur général,
» Général CHANZY. »

On lit dans le *Moniteur* :

M. Ernoul, garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser aux procureurs généraux près les cours d'appel une circulaire en date du 6 novembre, dont nous détachons le passage suivant :

Après avoir informé les procureurs généraux des modifications apportées dans l'armée par la loi du 24 juillet 1873 et les décrets présidentiels des 28 septembre et 13 octobre, M. le garde des sceaux ajoute :

« L'armée doit non-seulement défendre le territoire, elle a encore la mission d'assurer le respect de la loi et de maintenir l'ordre public à l'intérieur. Il est donc essentiel que ses chefs soient tenus au courant des faits graves qui peuvent survenir dans l'étendue de leur circonscription.

» Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner immédiatement connaissance à M. le général commandant le corps

d'armée dans les départements de votre ressort, de tous les événements qui seraient de nature à intéresser la sécurité publique. »

Dans une note d'origine officieuse, l'Agence Havas a annoncé que trois collèges électoraux allaient être convoqués pour le 14 décembre. Aucun décret de ce genre n'a encore paru au *Journal officiel*, et voici, d'après le *Moniteur*, quelle en serait la raison :

« Le gouvernement, désireux de se conformer à la loi mise en vigueur par M. Thiers, au sujet du délai de six mois pour la convocation des électeurs dans les collèges vacants, avait songé à convoquer ceux de l'Aude, du Finistère et de Seine-et-Oise, pour le 14 décembre prochain. Mais nous apprenons que cette décision est tenue en suspens par un mouvement très-marqué qui s'est produit dans la majorité de l'Assemblée contre le maintien des élections partielles et en faveur d'une modification immédiate de la loi qui les régit. En présence de cette nouvelle situation, il est plus que probable que le ministère ne fera pas paraître les décrets de convocation annoncés par plusieurs journaux, et que la question sera portée d'urgence devant la Chambre. »

C'est à tort que quelques journaux annoncent que M. Thiers est indisposé. Jamais l'ancien président de la République ne s'est mieux porté.

Mais c'est à tort aussi, croyons-nous, que quelques-uns prétendent qu'il prendra aujourd'hui la parole dans un débat où la pudeur la plus vulgaire lui défend d'intervenir.

Ses amis prétendent, en effet, comme ils le rêvaient au 24 mai, qu'il est sûr de la majorité, et que dans peu de jours il sera souverain maître, avec M. Jules Simon pour président de son conseil.

On compte absolument, dans le camp de M. Thiers, sur une revanche du 24 mai, avec une dizaine de voix de majorité. Qui sait ? peut-être 14, tout juste, comme au 24 mai. Ce n'en serait que plus piquant.

Samedi, le train de deux heures, de Paris à Versailles, dans lequel se trouvaient un très-grand nombre de députés, a failli éprouver un accident très-grave. Ce train, au moment de l'entrée en gare, n'a pas été arrêté assez à temps, et a heurté les tampons d'arrêt, ce qui a occasionné un choc qui a jeté les voyageurs les uns sur les autres. Tout s'est borné heureusement à quelques contusions.

M. le général Cathelineau a adressé la note suivante au *Gaulois* :

« Je ne cherche point des luttes intempestives. Je désire le salut de mon pays et je sais que ce n'est pas dans l'agitation que se prendront les résolutions larges et fortes ; mais je ne puis entendre, impassible, les outrages lancés sans cause au vieux drapeau de la France.

» Vous dites, monsieur, en répondant à l'*Univers*, que notre étendard est revenu dans les caissons de l'étranger. Non, et ce n'est pas de votre part une erreur que vous publiez ; c'est une calomnie.

» Jusqu'ici, j'avais respecté les malheurs du drapeau tricolore ; mais vos insultes au

drapeau blanc me forcent à le venger par la vérité qui va vous humilier.

» Vous parlez de 1815 ; 1814 et 1845 sont la même époque. Sous quel drapeau, dites-moi, les souverains étrangers sont-ils arrivés jusqu'au cœur de la France ? Et ces fourgons dont vous osez parler, sous quel drapeau sont-ils entrés dans notre pays ?

» Oui, le drapeau tricolore s'est montré dans le monde entier ; partout il a porté l'étonnement. Ce sont des gloires, dites-vous, gloires insensées gravées dans l'écusson français par les larmes et le sang.

» Quand on a pour dernier souvenir de l'empire, Sedan et toute cette guerre affreuse, quand on entend encore les soubriols de l'Alsace et de la Lorraine, il faut au moins se taire, s'il s'agit de gloire et de drapeau, et se bien garder d'entrer en lice.

» Ici, je m'arrête, ne voulant pas raviver des plaies qui saignent encore.

» J'aime mieux cette pensée de quelques braves soldats : « le drapeau tricolore vient d'être humilié et abaissé, nous voulons le porter assez pour le relever. » Ce sentiment s'explique, il se comprend, il saisit mon âme.

» Si la France aujourd'hui se réunissait dans la même étreinte, sous la conduite de son roi, et qu'un jour, devant l'ennemi, un Bayard moderne redemandât sa bannière vaincue, je comprendrais qu'on lui rendit et qu'elle flottât à côté de la nôtre : alors quelle rivalité ! que de généreux efforts ! La victoire serait assurée.

» Oui, le drapeau blanc est notre drapeau. Il est le drapeau du paysan : la Bretagne et la Vendée l'ont prouvé. Là, trente-sept des miens sont tombés pour le défenseur. Ce baptême de sang, donné à mon nom, fut ma vie, ma foi, et, après Dieu et le roi, il reste mon espérance.

» Honneur au drapeau blanc !

» Oui, c'est le drapeau de la France, puisqu'il est le drapeau du roi ; car, pour nous, le roi, c'est l'âme de la France ; son cœur est notre cœur, et toujours son étendard sera notre étendard.

» Veuillez, etc. » CATHÉLINEAU. »

Gazette parlementaire.

La journée de samedi a enfin dessiné notre situation parlementaire. Nous pouvons considérer le vote de la prorogation comme très-voisin et très-probable.

Depuis deux jours, le maréchal de MacMahon paraissait profondément fatigué des hésitations des différents partis. Sur son inspiration, le gouvernement a résolu d'accepter la première rédaction du projet de la droite, celle qui ne fait du titre de *Président de la République* qu'une qualification personnelle.

M. le duc de Broglie avait d'abord éprouvé le désir d'attirer à lui quelques membres du centre gauche en laissant arriver immédiatement les quatre élections complémentaires qui sont vacantes. Sur le conseil de plusieurs députés de la droite, il a renoncé à cet acte de condescendance excessive.

Enfin, on a vivement pressé la commission d'en finir.

La gauche a cependant fait un dernier effort pour faire retarder encore le rapport de M. Laboulaye.

A la dernière heure elle a fait présenter trois nouveaux amendements, afin que leur discussion absorbât encore la journée d'aujourd'hui.

Tous les trois demandent une prompt organisation de la république. Leurs auteurs savent d'avance que, sur ce terrain, la commission ne peut même pas engager le débat avec eux puisqu'elle n'est pas investie d'un mandat constituant.

On sent qu'il serait aisé de multiplier par centaines les variantes de ce genre et de tenir ainsi le rapporteur en haleine pendant des mois entiers.

Aussi l'exaspération de l'Assemblée était-elle à son comble au moment de la séance publique. La majorité de la commission elle-même commençait à sentir le ridicule de la situation, et nous avons entendu M. Depeyre et M. Wolowski reconnaître, d'un commun accord, la nécessité d'en finir.

La situation devenait d'autant plus tendue, que les rapporteurs des lois inscrites sur l'ordre du jour s'étaient abstenus de préparer leur travail pour laisser la place libre au rapport de M. Laboulaye.

Aussi l'explosion de la Chambre a été des plus vives, lorsque M. Bethmont est venu dire que la commission n'était pas assurée de pouvoir terminer dans la soirée la nouvelle besogne.

M. Buffet, qui avait reçu de M. de Rémusat l'avis que tout serait fini dans la journée, n'a pu contenir son mécontentement quand il s'est trouvé dans la nécessité d'annoncer qu'il n'y aurait pas de séance, faute de travaux prêts dans l'ordre du jour.

C'est cette explosion d'impatience qui a tout sauvé. M. Johnston a obtenu sans peine une seconde séance pour cinq heures du soir, la commission s'est décidée à brusquer la discussion des derniers amendements.

A trois heures et demie, M. Laboulaye mettait la dernière main à son rapport. A cinq heures il en donnait lecture.

Son œuvre a produit des impressions assez diverses. L'extrême gauche trouvait qu'il avait jeté la république par-dessus le bord en avançant que bien qu'il fût illogique de proroger le maréchal avant de constituer, cette mesure était impérieusement demandée par l'agitation des esprits. Il pense donc, disait-on à gauche, qu'une dictature convient mieux à la France qu'une république.

A la droite, c'était un autre langage. On s'y plaignait, non sans quelque raison, que les derniers paragraphes du rapport, au lieu de se tenir dans la limite qui est imposée à un rapporteur, eussent le caractère d'une véritable déclaration de parti.

D'autres membres faisaient observer que puisque la majorité de la commission, en adoptant l'amendement Casimir Périer, faisait consister le salut du pays dans l'organisation de la république, l'on donnait d'avance une très-grande signification au vote qu'on allait émettre sur cet amendement.

S'il est repoussé, c'est donc, au dire de M. Laboulaye, la république elle-même qui est condamnée.

Jusqu'à présent on avait projeté à droite de faire porter cette lutte de principes sur l'amendement Jules Simon. Mais, en présence de la signification que la majorité de la commission attribue à l'amendement Casimir Périer, c'est probablement sur cette dernière motion que portera le débat.

Quant à l'attitude du centre gauche, elle devient plus problématique et plus intéressante que jamais. Tandis que M. Laboulaye lisait son rapport, l'extrême gauche applaudissait et acclamait à outrance. Le centre gauche, la terre classique de M. Laboulaye, restait dans un morne silence.

Si bien que, comme la droite observait aussi beaucoup de calme et de tenue, on aurait dit que ces deux derniers groupes obéissaient au même mot d'ordre.

De la tribune des journalistes on apercevait, vers les hauteurs de la montagne, une centaine de personnes trépanant, criant, battant des mains. Le reste de la salle avait un aspect d'immobilité absolue.

Les hommes qui ont l'habitude de têter le pouls aux Assemblées délibérantes augurent une sérieuse victoire pour le gouvernement si rien ne survient d'ici à 24 heures, car nous en sommes à compter les oscillations heure par heure.

Voici le texte des trois amendements républicains déposés par MM. Rolland, Jules Favre et Duvergier de Hauranne :

Amendement de M. Charles Rolland.

Art. 1^{er}. La France est constituée en République. Le chef du pouvoir exécutif a le

titre de président de la République française.

Art. 2. Le président de la République est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, par un congrès formé de : 1^{er} les membres composant, au moment de l'élection, la représentation nationale ; 2^o les délégués des conseils généraux de France et d'Algérie, au nombre de trois pour chaque conseil, choisis à cet effet par leurs collègues au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages dans une session spéciale, qui ne pourra durer plus de trois jours.

Art. 3. Dans les cinq jours qui suivront la promulgation de la présente loi, les conseils généraux de France et d'Algérie seront convoqués à l'effet de procéder aux élections visées dans le second paragraphe de l'article précédent.

Art. 4. Le congrès chargé de procéder à la nomination du président de la République se réunira à Versailles, dans le palais de l'Assemblée nationale, huit jours après l'expiration du délai donné aux conseils généraux pour choisir leurs délégués. Après la vérification des pouvoirs des délégués des conseils généraux, qui sera faite par l'Assemblée nationale, en la forme usitée pour ses propres membres, il sera procédé par le congrès, en séance publique mais sans discussion, et par appel nominal au scrutin pour l'élection du président de la République.

Art. 5. Les fonctions de président de la République dureront cinq années. Elles seront déterminées, quant à leur nature et leur étendue, par les lois constitutionnelles. A l'expiration d'une première magistrature, le président de la République pourra être réélu.

Art. 6. Dans les trois jours qui suivront l'adoption de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux pour l'examen des projets de lois constitutionnelles présentées à l'Assemblée les 18 et 20 mai 1873.

Art. 7. Jusqu'à la nomination du président de la République, M. le maréchal de Mac-Mahon continuera d'exercer, dans leur forme et teneur actuelles, les pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée nationale.

Amendement de M. Jules Favre.

Art. 1^{er}. Les pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République française, ne prendront fin que six mois après le renouvellement des deux tiers de l'Assemblée nationale, opéré conformément aux dispositions ci-après.

Le Président de la République pourra être réélu.

Art. 2. En cas de démission ou de vacance, les pouvoirs du Président de la République française seront exercés dans les mêmes conditions d'autorité et de durée par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 3. Les électeurs seront convoqués le 1^{er} mars 1874, à l'effet d'élire un nombre de députés égal au tiers des membres de l'Assemblée nationale. Ce tiers sortant sera désigné le 16 janvier précédent, suivant un règlement préalablement arrêté par l'Assemblée.

Art. 4. Il sera procédé au renouvellement des deux autres tiers dans les mêmes conditions le 1^{er} mars 1875 et le 1^{er} mars 1876.

Art. 5. Toute attaque contre les pouvoirs que le Président de la République tient de l'Assemblée nationale, contre les droits de cette Assemblée et contre le gouvernement de la République sera réprimée et punie conformément aux lois existantes.

Amendement de M. Duvergier de Hauranne.

Art. 1^{er}. La République est le gouvernement de la France.

Art. 2. Le gouvernement de la République française se compose d'un président, d'un vice-président, et de deux Chambres élues par la nation.

Art. 3. Le président de la République et le vice-président sont élus pour six ans par un congrès composé des deux Chambres réunies.

Art. 4. Par dérogation spéciale à l'article précédent, M. le maréchal de Mac-Mahon est élu Président de la République pour le terme de six ans, à courir du jour de sa nomination antérieure.

Art. 5. Le vice-président de la République sera élu par les deux Chambres réunies, aussitôt après la mise en vigueur des lois constitutionnelles et la convocation des deux Assemblées élues par la nation.

Art. 6. Les attributions des pouvoirs exécutif et législatif seront réglées dans le plus bref délai par les lois constitutionnelles.

Art. 7. Une commission constitutionnelle de trente membres sera nommée dans les bureaux, dans le délai de trois jours après le vote de la présente loi.

LA QUESTION MONÉTAIRE.

Depuis quelque temps, les journaux signalent à l'horizon financier les indices d'une crise monétaire à laquelle il importe d'apporter un prompt remède.

Elle serait occasionnée par l'invasion chez nous des pièces d'argent italiennes. La *Semaine financière* donne, à ce sujet, des informations intéressantes.

Diverses puissances ont, comme on sait, démonétisé l'argent et adopté l'or comme base exclusive de circulation.

L'Allemagne est la première qui ait pris une mesure de ce genre. Elle avait une circulation argent de 2 milliards ; une loi a réduit à 500 millions le chiffre légal de cette circulation. Le fait seul de déclasser d'une somme de 4,500 millions suffisait pour rompre l'équilibre entre l'offre et la demande, et expliquer l'avalissement qui a suivi.

Mais ce n'est pas seulement l'Allemagne qui rejette un métal dont elle n'a plus que faire. La Hollande, les Etats scandinaves sont dans le même cas ; ces pays, eux aussi, ont renoncé à leur ancien système monétaire et ont en principe substitué l'or à l'argent. L'or partout est demandé, partout l'argent est offert.

C'est à Londres, surtout, grand marché monétaire, qu'on saisit la trace de ce double courant. Tandis que la Banque d'Angleterre a tant de peine à retenir l'or dans ses caisses, le marché anglais regorge d'argent dont il cherche en vain le placement.

Entre le prix actuel et celui d'il y a deux ans, l'écart qui représente la dépréciation de ce dernier métal est de 70 p. 1,000.

La tendance est générale ; elle est la même partout.

Aux causes premières que nous venons d'indiquer ci-dessous il faut ajouter, en ce qui nous concerne, une cause toute particulière se rattachant aux grandes opérations de change auxquelles a donné lieu le paiement de l'indemnité de guerre.

Ces opérations nous ont constitués créanciers sur les marchés étrangers qui nous ont couverts en partie avec de l'argent.

D'ailleurs, la convention qui nous lie avec d'autres puissances, la Belgique, l'Italie, et la Suisse, donne malheureusement accès à une spéculation qui s'exerce à notre détriment.

Comme en dépit du cours forcé on trouve encore de l'or en France, comme notre billet de banque lui-même fait prime sur plus d'un marché, il arrive que de l'étranger on nous apporte de l'argent en échange du métal préféré, soit même en échange du billet.

La monnaie elle-même voit ses presses servir à cette spéculation, la loi ayant rendu le monnayage des pièces d'argent accessible à tout le monde.

Ralentir autant que possible la fabrication des pièces d'argent, provoquer s'il le faut une loi qui limite ou suspende même toute fabrication, telles sont encore les mesures auxquelles on peut recourir sans hésitation.

Si nos informations sont exactes, c'est dans cet ordre d'idées que se bornera à agir notre ministre des finances. C'est pour le moment tout ce qu'il y a à faire.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 15 novembre.

Peu de monde dans la salle : nous ne remarquons guère dans l'auditoire que M. Wény, ancien maire de Belfort, l'un des héros du siège, et quelques députés parmi lesquels M. de Bastard, qui durant la guerre était lieutenant-colonel d'état-major et aide-camp du maréchal de Mac-Mahon. C'est M. de Bastard qui a été dangereusement blessé à Sedan en portant l'ordre qui transmettait le commandement en chef au général Ducrot.

Le premier témoin entendu est M. Grellois, mé-

decin principal en retraite, M. Grellois est cousin du maréchal ; il était médecin en chef de l'armée de Metz.

Il fournit quelques renseignements sur l'état sanitaire de l'armée et de la place à diverses époques se s'efforce de prouver qu'il eût été impossible de loger et de soigner de nouveaux blessés, ce qui a évidemment empêché de faire des sorties.

Le docteur Mafire, médecin principal de l'armée, était chargé de visiter toutes les ambulances ; il atteste que le maréchal a plusieurs fois visité les hôpitaux.

Il se produit ici un petit incident qui excite l'hilarité de l'auditoire : le docteur Mafire est cité comme témoin à décharge et il fournit en effet les renseignements les plus favorables.

Mais au moment où le docteur Mafire termine sa déposition, le commissaire du gouvernement rappelle au témoin que tout de suite après la guerre, M. le docteur Mafire se rendait à Castelnaudary et qu'il déclara en présence du sous-préfet et du procureur de la République, que le maréchal n'avait nullement fait son devoir, et ne s'était en rien préoccupé de la défense.

M. Paul Odent, ancien préfet de Metz, fournit divers renseignements sur les approvisionnements de la ville et sur l'armement de la garde nationale.

Nous commençons ici une série nouvelle. Logiquement, on devrait commencer par le groupe de questions relatives aux négociations ; c'est du moins la marche qui avait été indiquée par le président du conseil ; mais le général Bourbaki est le principal témoin de cette série, et il est retenu à Lyon ; aussi avons-nous passé de la 6^e à la 7^e série, celle qui est relative aux communications entre le gouvernement de la défense nationale et la police de Metz. Cette série comprend 89 témoins, il est probable qu'elle ne pourra être épuisée avant cinq ou six jours.

M. André, aujourd'hui préfet, maire d'Ars-sur-Moselle durant la guerre, dépose que le 24 septembre, il a vu un paysan qui portait une dépêche chiffrée qu'il voulait faire parvenir à Metz. M. André ne peut préciser si cette dépêche est arrivée, il le croit cependant et il a gardé une copie de cette dépêche qu'il présente au conseil. Le témoin a pu faire passer à Metz des renseignements et des journaux par l'aqueduc de Gorze.

Pennetier est un des messagers que M. André a pu faire entrer à Metz par l'aqueduc, il est arrivé auprès du maréchal auquel il a fourni d'utiles renseignements ; il s'est, en outre, offert auprès du maréchal pour retourner à Ars et au besoin faire porter des dépêches ; il n'a pas été tenu compte de ses observations.

M. Servier, ingénieur, s'est offert à trouver des émissaires pour traverser les lignes prussiennes, mais le général Coffinières s'opposa à ce qu'il fût donné suite à ce projet.

M. Meyer, homme de lettres, était journaliste à Metz pendant la guerre. Il fournit des renseignements sur la censure qui était établie à la division, toutes les épreuves étaient revues par des officiers que le maréchal excitait à la sévérité. M. Meyer rend compte de suppressions nombreuses qui furent ordonnées par le quartier général. De temps à autre l'état-major du maréchal transmettait au journal des communications qui tendaient généralement à décourager la population et l'armée. « Toutes les fois que je voulais publier des nouvelles rassurantes, la censure biffait ces articles. »

Le capitaine Charet était adjoint au colonel Lewal pour les dépêches ; il a envoyé des émissaires qui avaient cette mission de parcourir les lignes prussiennes pour se rendre compte des forces prussiennes. Beaucoup d'entre eux ne sont pas revenus sans doute, mais un grand nombre revenaient et procuraient des renseignements précieux.

La séance est suspendue.

Altenburger, ex-sous-officier au 1^{er} zouaves, a porté une dépêche de Bitché à Metz ; il a été attaché au quartier général et, sous les ordres du capitaine Charet, a rempli diverses missions dans les lignes prussiennes.

Bapst, employé au chemin de fer, s'est offert pour porter des dépêches, mais on n'a jamais eu recours à ses services.

Crussem était un des agents du capitaine Charet, chargé de rendre compte des mouvements des troupes prussiennes ; il rend compte très-longueusement, trop longueusement même de ses divers voyages à travers les lignes ennemies. Pendant une bonne heure nous entendons cette narration pittoresque quelquefois, mais infiniment trop verbeuse.

Le président fait de vains efforts pour arrêter cette inépuisable faconde ; mais les discours coulent, coulent toujours jusqu'au moment où le président, bien inspiré, se décide à mettre un point.

Le témoin suivant est une dame d'Ars, mais elle

est tellement troublée, tellement intimidée, qu'il est impossible de comprendre un seul mot.

Noël était un des agents du capitaine Charet; il ne fournit que d'insignifiants détails.

Quenten est sous-officier en retraite. Ce témoin marche avec peine, appuyé sur des béquilles. Il a été blessé pendant la Commune; il porte au front une magnifique balafre. Son rôle s'est borné à fournir au capitaine Charet des renseignements sur les lignes et positions ennemies.

Nous ne croyons pas utile d'insister sur ces dépositions. Un seul point présente un véritable intérêt, c'est que tous les témoins affirment qu'il eût été facile d'aller plus loin et de faire passer des nouvelles dans l'intérieur de la France.

M. le capitaine Archambeau est un énergique et mâle officier. Blessé à Gravelotte, il fut soigné à Ars, lors de sa guérison, il parvint à regagner Metz par l'aqueduc de Gorze. Mis en présence du maréchal Bazaine, le capitaine Archambeau donne les renseignements les plus exacts et les plus précis sur la situation des forces prussiennes. Monsieur le maréchal, ajouta-t-il, si j'avais vingt mille hommes, je réponds que je passerais.

Le sous-lieutenant Delamarre a pu se sauver d'Ars et entrer dans Metz.

Après l'audition de quelques autres témoins sans nulle importance, l'audience est levée. Il s'agit toujours de l'entrée dans Metz de divers témoins pendant les mois de septembre et d'octobre.

Une partie de la presse parisienne montre peu de tenue dans le procès qui se débat au Trionon.

Si une cause devait inspirer aux journaux de tous les partis le respect et l'équité, c'est assurément celle d'un maréchal de France, commandant en chef de l'armée, accusé, à tort ou à raison, de la perte de nos provinces et de la honte de nos armes par sa conduite à Metz.

Des journaux s'en sont fait une réclame, n'y voyant que matière à reportage et à vente au numéro; ils débitent le procès comme un roman à sensation, dont ils ménagent l'intérêt au jour le jour, en l'accompagnant de leurs commentaires sur le héros et sur les témoins à la manière des Barnums de foire qui exhibent un phénomène aux badauds.

L'Événement et le Figaro, avec des tendances opposées, se sont également distingués en ce genre.

D'autres s'en sont fait une arme de parti, plaçant pour ou contre l'accusé leur propre cause.

Ceux-ci ont sciemment dénaturé les débats, avançant chaque jour dans leurs articles le jugement du conseil de guerre.

La République française, qui avait à chercher une justification pour son patron dans la culpabilité du commandant en chef de l'armée du Rhin, a poussé l'injustice jusqu'à supprimer du débat, comme inutile, le mémoire justificatif du maréchal.

On ne saurait non plus approuver les journaux qui, dans l'intérêt mal entendu de l'accusé, ont plaidé d'avance sa cause, comme si une affaire aussi grave, aussi douloureuse que la capitulation de Metz et la reddition d'une armée ne devait pas être instruite avant qu'on puisse disculper complètement celui sous le commandement de qui de tels malheurs sont arrivés.

Il y avait une attitude impartiale à prendre dans ce grand procès, et pour la cause et pour l'accusé lui-même.

Plusieurs journaux ont su être justes sans être ni accusateurs ni avocats, mais en résumant consciencieusement les débats chaque jour, mettant les faits en lumière.

Le vrai rôle de la presse en cette affaire était non d'amuser, ou de déjouer ou de passionner, mais d'instruire le public, très-ignorant au fond du procès, et partagé entre l'ancienne réputation militaire du maréchal Bazaine et l'accusation de trahison jetée à sa face dès le premier jour par M. Gambetta.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Désormais il n'y a plus de doutes sur la grande et importante victoire carliste de Barbarin, près d'Estella, des 7, 8 et 9 courant, contre le fameux Moriones et ses meilleures troupes. Voici l'ordre royal que communique l'agence carliste :

ORDRE GÉNÉRAL DU 11 NOVEMBRE 1873.

S. M. le roi Charles VII à l'armée.

Volontaires,
Je bénis le Dieu des armées qui permet

que chaque fois que je vous adresse la parole ce soit pour ajouter un nouveau triomphe à la longue liste de nos continuels succès.

Après la glorieuse journée de Puente la Reina et Maneru, vous venez de remporter encore une victoire dans les champs de Barbarin et d'Urbiola.

L'ennemi qui, parti le 7 de los Arcos, avait attaqué vigoureusement nos positions et réussi, grâce à sa formidable artillerie, à occuper un instant ces villages, vous a trouvé inébranlable devant ses forces supérieures d'infanterie et de cavalerie et ses 24 canons. Abandonnant le troisième jour, après un combat opiniâtre où votre bravoure lui infligeait de rudes pertes, il a dû fuir jusqu'à son point de départ, laissant entre nos mains blessés, prisonniers et munitions.

La Reine des cieux, patronne des armées carlistes dont vos bannières portent l'image, a voulu vous donner, le jour de sa fête, une preuve évidente de sa haute protection.

Merci, vaillants volontaires de Navarre, Biscaye, Alava, Castille et Rioja. Je suis content de vous.

Votre courage, votre abnégation ont une fois de plus déjoué les projets de Moriones et fait reculer cette armée républicaine qu'il avait promis de conduire à Estella.

Désireux de perpétuer la mémoire de cet éclatant fait d'armes, j'ai décidé de créer une médaille qui sera la récompense de votre héroïsme. Cette bataille, dans laquelle généraux, chefs, officiers et volontaires ont si bien fait leur devoir, nous donne, outre la victoire, l'espérance certaine que, bientôt, vos sacrifices ouvriront une ère d'ordre et de paix à notre patrie si malheureuse et si éprouvée.

Volontaires, j'étais avec vous au combat. Je vous ai vu vaincre, je suis fier de vous.

Signé : CARLOS.

Quartier royal d'Estella, 9 novembre 1873.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous apprenons à l'instant une nouvelle bien douloureuse, dit l'Etoile, d'Angers.

M. Joseph de Terves, de la Frappinière, est mort hier à midi d'une chute de cheval.

En vertu d'un décret récent, les maires de toutes les communes de France peuvent se procurer les cartes de l'état-major à moitié prix.

Jusqu'à ce moment, il n'a été publié que 96 feuilles de cette édition de la guerre sur les 274 feuilles qui composeront la carte officielle de la France; il y en aura, dans ce nombre, 25 consacrées aux possessions détachées, telles que la Corse, l'Algérie, etc.

TOURS. — On lit dans le Messager d'Indre-et-Loire :

Un temps magnifique a favorisé dimanche la procession de Saint-Martin. Le départ de la cathédrale a eu lieu à une heure et demie, et la tête de la procession atteignait déjà la tour Charlemagne, alors que le cortège épiscopal sortait à peine de la métropole.

Cette solennité avait attiré une telle affluence de monde que la circulation sur certains points était devenue très-difficile, pour ne pas dire impossible. Cette foule sympathique et recueillie s'était rangée sur les trottoirs pour recevoir les bénédictions de M^r l'archevêque de Tours et des vénérables prélats qui étaient venus de loin ajouter par leur présence à l'éclat de cette belle cérémonie.

Une estrade, ornée de tentures, avait été dressée au pied de la tour Charlemagne; à deux heures et demie, le cortège épiscopal prit place sur cette estrade et exposa les reliques de saint Martin à la vénération des fidèles. Les musiques du 66^e et de la société de Saint-Joseph jouaient des marches religieuses, et au loin le chant des cantiques remplissait les rues d'harmonie.

Les bannières de l'archiconfrérie de Saint-Martin, de la cathédrale de Marseille, de la confrérie d'Angers, de Saint-Joseph de Tours, de Vienne-ès-Blois, de la société philharmonique de la Riche, resplendissaient au soleil. Comme contraste, la bannière de la paroisse de Saint-Martin de Metz, recouverte d'un crêpe de deuil, s'avancait lentement, portée par les Lorrains et les Alsaciens.

En somme, cette imposante cérémonie a produit sur les cœurs l'impression la plus vive et la plus touchante.

Nous lisons dans le Journal de Redon, du 13 novembre :

Hier soir, vers cinq heures un quart, M. Danard, loueur de voitures à Redon, ramenant d'Allaire un voyageur qu'il y avait conduit, rencontra à Aucfer M. Rosetki père, revenant de la chasse.

Sur son invitation, ce dernier prit place à côté de lui sur le premier siège et le chien s'installa aussi près de son maître. Ils avaient à peine parcouru 50 mètres en deçà du pont qu'un coup de fusil partit, et aussitôt le malheureux chasseur s'affaissa sans vie; ayant reçu toute la charge dans la région temporelle gauche, il avait été foudroyé.

M. Rosetki tenait son arme entre les jambes; il est probable que c'est un mouvement de son chien qui aura fait partir le coup, soit que le fusil était resté armé, soit plutôt que le chien de l'arme ait été accroché par le collier de l'animal.

M. Rosetki, longtemps maréchal-des-logis à Redon, était en retraite depuis quelques années déjà. Représentant d'une grande Compagnie d'assurances, adjudant de notre compagnie de sapeurs-pompiers, il était très-connu et très-estimé dans notre ville pour son excellent caractère et son esprit de dévouement.

On lit dans le Progrès de l'Orne :

Un terrible accident a eu lieu ces jours derniers dans la commune de Merlerault.

Un jeune homme d'environ 16 ans, le nommé Prieur, étant à chasser avec un des domestiques de sa tante, M^{me} veuve Marchand, a reçu dans la hanche droite un coup de fusil de ce dernier.

L'auteur involontaire de ce meurtre a raconté, dans sa déposition, qu'ayant aperçu deux cavaliers qu'il prit pour des gendarmes et n'ayant pas de permis de chasse, il avait voulu fuir et que c'est, sans doute, dans son trouble qu'il aura pressé la détente de son fusil qui a fait partir le coup qui a tué son compagnon.

Dernières Nouvelles.

Voici les résultats des élections qui ont eu lieu dimanche :

Dans l'Aube, le général Saussier a 30,203 voix, contre M. Argence 12,844;

Dans la Seine-Inférieure, le général Letellier-Valazé a 83,099 voix, contre M. Desgénétais 48,295.

Electeurs inscrits de la Seine-Inférieure : 196,104.

Versailles, 17 novembre.

Il circule dans les couloirs des bruits sur les déclarations que feraient des membres de la droite, et sur les raisons qui les décident à voter la prorogation.

Il y a en ce moment une réunion de la droite aux Réservoirs; on s'y occupe de l'attitude définitive à garder.

Le centre droit s'est réuni sous la présidence de M. le duc Decazes et a maintenu ses précédentes déclarations.

La gauche républicaine a décidé M. Jules Simon à retirer son amendement. Ils seront probablement tous retirés par la gauche.

Seul, M. Pascal Duprat maintient une partie du sien.

On a déposé aujourd'hui trois nouveaux amendements; on s'attend à en voir encore se produire.

Voici les noms des orateurs inscrits :

Pour la gauche :

MM. Brisson, Bertauld, Rolland, Schérer, Wilson, Dréo, Lepère, Lenoël, Lockroy, Pascal Duprat, Marcel Barthe, Cézanne.

Pour la droite :

MM. de Castellane, du Temple, Bocher, Antonin, Lefèvre-Pontalis.

Pour les bonapartistes :

MM. André (de la Charente), Eschassériaux, Boffinton, de Valon.

Au début de la séance, M. Rouher doit, dit-on, monter à la tribune pour enjoindre à M. de Broglie de déclarer si, oui ou non, le maréchal accepte seulement une prorogation de dix ans. Il mettrait ainsi le président du conseil en contradiction avec les déclarations du maréchal qui accepte un délai moins long, et établirait le désaccord du gouvernement et du ministre.

Les trains partant pour Versailles étaient au grand complet; quelques curieux stationnaient à la porte du Maroc.

A une heure, une foule immense assiége déjà les abords de l'Assemblée et l'escalier des tribunes.

A deux heures, toutes les tribunes sont pleines, surtout de dames. On y remarque Mesdames la duchesse d'Harcourt, la vicomtesse de Raineville, Hervé, Gavini, etc.

La loge diplomatique est au complet.

Dans la tribune militaire se trouve le général de Geslin, avec MM. de Melun et de la Tour du Pin.

Dans la tribune des anciens députés, nous reconnaissons MM. Valentin, ex-préfet de Lyon; Etienne Arago, Andral, conseiller d'Etat; Maurice Richard, ancien ministre, et Calmon, ancien sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

La séance, fixée à deux heures précises, ne commence qu'à 2 heures 25 minutes.

La salle est pleine; les conversations sont très-animées; M. Thiers, qu'on prétendait malade, arrive avec MM. de Choiseul, Vautrain et Barthélemy Saint-Hilaire.

A 3 h. moins 20 minutes, le duc de Broglie monte à la tribune pour lire un Message du maréchal.

Le maréchal indique les garanties qu'il demande.

La France ne comprendrait pas, selon lui, un pouvoir qui serait soumis à des réserves ou à des conditions. (Tumulte à gauche.)

Il accepte une prorogation de sept ans. (Rumeurs indescriptibles et protestations à gauche.)

La séance continue. On s'attend à une séance de nuit.

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Messieurs,

Au moment où va s'ouvrir la discussion sur la prorogation de mes pouvoirs, je crois qu'il est de mon devoir d'indiquer les garanties sans lesquelles il serait imprudent, selon moi, d'accepter la tâche redoutable de gouverner un grand pays. Les ministres, conformément aux usages du régime parlementaire, expliqueront les actes du gouvernement devant l'Assemblée qui est leur juge souverain. Mais lorsque mon autorité est mise en discussion et que ma responsabilité est engagée, personne ne sera surpris que je fasse connaître moi-même ma pensée.

La France, dont les vœux demandent pour le gouvernement de la stabilité et de la force, ne comprendrait pas une résolution qui assignerait au président de la République un pouvoir dont la durée et le caractère seraient soumis dès son début à des réserves et à des conditions suspensives. Renvoyer aux lois constitutionnelles soit le point de départ de la prorogation, soit les effets définitifs du vote de l'Assemblée, ce serait dire à l'avance que dans quelques jours on remettra en question ce qui sera décidé aujourd'hui. Je dois désirer plus que tout autre que les lois constitutionnelles, nécessaires pour déterminer les conditions d'exercice des pouvoirs publics, soient discutées prochainement, et l'Assemblée voudra certainement exécuter sans retard la résolution qu'elle a déjà prise sur ce point; mais subordonner la question qui est en discussion au vote des lois constitutionnelles, ne serait-ce pas rendre incertain le pouvoir que vous voulez créer et diminuer son autorité?

Si je n'avais consulté que mes goûts, je n'aurais pas parlé de la durée de mes pouvoirs. Toutefois, je cède au désir qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée ont manifesté de connaître mon opinion à ce sujet.

Je comprends la pensée de ceux qui, pour favoriser l'essai des grandes affaires, ont proposé de fixer la prorogation à dix ans. Mais, après y avoir bien réfléchi, j'ai cru que le délai de sept ans répondrait aux exigences de l'intérêt général et serait plus en rapport avec les forces que je puis consacrer encore au pays.

Si l'Assemblée pense que, dans la position où elle m'a placé, je suis en mesure de rendre quelques services, je déclare hautement que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés pour la défense des idées conservatrices, car, je suis convaincu que la majorité de la France est attachée à ces principes aussi fermement que la majorité de la représentation nationale.

Le président de la République,
MARECHAL DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Pour les articles non signés : P. GODFR.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 40^e fascicule, FAB à FEN, est en vente.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8^o de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la Revue universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue universelle.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8^o de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la Revue universelle, France et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... F. 10 »

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir ;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse ;

Et chez tous les libraires.

La Revue universelle, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'étranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contemporaine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre journal beaucoup de guérisons de cancers, obtenues par le docteur CABARET, de Paris. Les malheureux atteints de cette terrible maladie liront avec intérêt ces quelques lignes. Il y a six ans, je portais au sein gauche une tumeur cancéreuse du volume de la tête d'un homme; ma faiblesse était extrême, j'étais mourante. J'entrai dans la maison de santé du docteur CABARET (aujourd'hui rue de Longchamp, 6), où je fus guérie en trois mois, sans opération.

PÉLAGIE PAYNEAU,
La Flocellière, par Pouzauges (Vendée).



Marché de Saumur du 15 novembre.

Froment (l'h.) 77 k. 28 70	Graine tréfle 50	—	—
2 ^e qualité. 74	— luzerne 50	—	—
Seigle 75	Foin (h. bar.) 780	45	—
Orge 65	Luzerne —	780	40
Avoine h. bar. 50	Paille —	780	37 50
Fèves 75	Amandes 50	—	50
Pois blancs 80	— cassées 50	—	—
— rouges 80	Cire jaune 50	180	—
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500)	— à —
Colza 65	Chanvre broyé	—	—
Chenevis 50	Blanc	— à —	—
Huile de noix 59 k.	Demi-couleur	— à —	—
— chenevis 50	Brun	— à —	—
— de lin 50			

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1872.	1 ^{re} qualité	100 à 110	
Id.	2 ^e	75 à 80	
Ordin., envir. de Saumur 1872.	1 ^{re}	65 à 70	
Id.	2 ^e	55 à 60	
Saint-Léger et environs 1872.	1 ^{re}	70 à 75	
Id.	2 ^e	60 à 65	
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 ^{re}	70 à 75	
Id.	2 ^e	60 à 65	
La Vienne, 1872.	1 ^{re}	70 à 75	
Id.	2 ^e	60 à 65	
ROUGES (2 hect. 20).			
Souzaix et environs, 1872.	1 ^{re} qualité	140 à 150	
Champigny, 1872.	1 ^{re}	140 à 150	
Id.	2 ^e	130 à 140	
Varrains, 1872.	1 ^{re}	130 à 140	
Varrains, 1872.	2 ^e	120 à 130	
Bourguell, 1872.	1 ^{re} qualité	130 à 140	
Id.	2 ^e	120 à 130	
Restigné 1872.	1 ^{re}	130 à 140	
Chinon, 1872.	1 ^{re}	130 à 140	
Id.	2 ^e	120 à 130	

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %/j. jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 35			Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795			C. gén. Transatlantique, j. juill.	263 75	1 25	
4 1/2 %/j. jouiss. mars.	81 70			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	637 50			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	411 25	3 75	
4 %/j. jouissance 22 septembre.	70			Crédit Mobilier	330			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	330		
5 %/j. Emprunt 1871	90 80			Crédit foncier d'Autriche	550	7 50		Société autrichienne, j. janv.			
Emprunt 1872	90 55			Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	350						
— libéré	90 25			Est, jouissance nov.	491 25	2 50					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 25			Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	865			Orléans	276		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	408 75	3 75		Midi, jouissance juillet.	508 75	3 75		Paris-Lyon-Méditerranée.	275 50		
— 1865, 4 %/j.	440			Nord, jouissance juillet.	1007 50			Est	276		
— 1869, 3 %/j. t. payé.	285	1 25		Orléans, jouissance octobre.	817 50	5		Nord	279 75		
— 1871, 3 %/j. 70 fr. payé.	249 75			Ouest, jouissance juillet, 65.	510	2 50		Orléans	272		
Banque de France, j. juillet.	4370			Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905			Nord	271 75		
Comptoir d'escompte, j. aodt.	523 75	1 25		Compagnie parisienne du Gaz.	695			Midi	278 75		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	447 50			Société immobilière, j. janv.	14			Deux-Charentes	248 75		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350							Vendée	227 75		

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, omnibus.			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales. On peut se procurer chaque volume séparément.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du Magasin pittoresque.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 50 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE ; 1 vol. grand in-4^o, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES ; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque ; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque ; 1 volume in-4^o. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent ; 1 vol. grand in-8^o
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume. Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le Magasin pittoresque sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIERRE MARTINEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Martineau, marchand à Saumur, rue de la Tonnelle, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, le jeudi 27 novembre 1873, à une heure du soir.

Le greffier du Tribunal, (470) CH. PITON.

APPARTEMENT AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

GEORGES DESPRIN JARDINIER-PRACTICIEN,
Rue de la Maremaillet, SAUMUR,

Sé charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

A VENDRE D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840. Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris. 16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

R. CHUPIN,

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises. S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.